

REUNION du 23 juillet 2020

L'an deux mil vingt, le 23 juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente par précautions sanitaires suite au COVID 19, sous la présidence de Monsieur Bernard LARBRE, maire.

Etaient présents : BOURGUET Sylvain, COTSIS Jacques, DUCASTEL Manuella, GANTHEIL Angélique, GRAFFEUIL Patricia, LECARDERONNEL Patricia, LOURENCEAU David, MAGNIER Kévin, MANY Angélique, MAZERM Robin, NORMAND-COURIVAUD Jean-Pierre, ZAK Jean-Christophe

Absents excusés : M. CANARD qui donne procuration à Mme GRAFFEUIL
M. CHATEAU qui donne procuration à M. LARBRE

Adoption du compte rendu de la dernière réunion à l'unanimité.

M. Sylvain BOURGUET est désigné secrétaire de séance

Vote du budget primitif de la commune
--

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2020, arrêté lors de la réunion de la commission des finances le 07 juillet 2020, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 1 041 050.83 €

Dépenses		Recettes	
Libellé	Prévisions	Libellé	Prévisions
Dépenses courantes	366 935.94 €	Résultat reporté (excédent 2019)	296 653.66 €
Dépenses de personnel	371 000.00 €	Atténuation de charges	2 356.00 €
Atténuations de produits	1 000.00 €	Produits de services	38 346.17 €
Autres dépenses	94 014.89 €	Impôts et taxes	496 525.00 €
Dépenses financières	2 500.00 €	Dotations et participations	188 170.00 €
Charges exceptionnelles	3 100.00 €	Atténuation de charges	2 356.00 €
Dépenses imprévues	30 000.00 €	Produits de services	38 346.17 €
Total dépenses réelles	868550.83 €		
Virement à la section d'investissement	129 500.00 €		
Dotations aux amortissements	43 000.00 €		
Total opérations d'ordre	172 500.00 €		
Total dépenses de fonctionnement	1 041 050.83 €	Total recettes de fonctionnement	1 041 050.83 €

Dépenses et recettes d'investissement : 389 629.97 €

Dépenses		Recettes	
Libellé	Prévisions	Libellé	Prévisions
Travaux	338 697.00 €	Résultat reporté (excédent 2020)	94 450.59 €
Immobilisations en cours	2 600.00 €	Subventions	59 149.72 €
Emprunts	24 332.97 €	Dotations	20 204.61 €
Dépenses imprévues	24 000.00 €	Excédent de fonctionnement capitalisé (1068)	43 325.05 €
		Virement de la section de fonctionnement	129 500.00 €
		Opérations d'ordre	43 000.00 €
Total dépenses investissement	389 629.97 €	Total recettes d'investissement	389 629.97 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Approuve le budget primitif 2020 de la Commune, arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 041 050.83 €	1 041 050.83 €
Section d'investissement	389 629.97 €	389 629.97 €
TOTAL	1 430 680.80 €	1 430 680.80 €

Vote du budget primitif service assainissement**Dépenses et recettes d'exploitation : 45 666.39 €**

Dépenses		Recettes	
Libellé	Prévisions	Libellé	Prévisions
Dépenses courantes	7 713.40 €	Résultat reporté (excédent 2019)	14 766.39 €
Dépenses de personnel	3 700.00 €	Vente produit	20 000.00 €
Charges financières	598.03 €	Subvention d'exploitation	10 000.00 €
Dotations aux provisions	1 021.78 €	Produits exceptionnels	900.00 €
Total dépenses réelles	13 033.21 €		
Virement à la section d'investissement	18 473.18 €		
Dotations aux amortissements	14 160.00 €		
Total opérations d'ordre	32 633.18 €		
Total dépenses d'exploitation	45 666.39 €	Total recettes d'exploitation	45 666.39 €

Dépenses et recettes d'investissement : 291 030.31 €

Dépenses		Recettes	
Libellé	Prévisions	Libellé	Prévisions
Immobilisations en cours	284 886.83 €	Résultat reporté (excédent 2019)	249.59 €
Emprunts	6 143.48 €	Subventions	83 960.00 €
		Emprunts	129 999.99 €
		Dotations	2 850.53 €
Total dépenses réelles	291 030.31 €	Réserves	41 337.02 €
		Total recettes réelles	258 147.54 €
		Virement de la section d'exploitation	18 473.18 €
		Dotations aux amortissements	14 160.00 €
		Total recettes d'ordre	32 633.18 €
		Total recettes d'investissement	291 030.31 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Approuve le budget primitif 2020 assainissement, arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	45 666.39 €	45 666.39 €
Section d'investissement	291 030.31 €	291 030.31 €
TOTAL	336 696.70 €	336 696.70 €

Taxes foncières des sections de commune

Monsieur le Maire rappelle que depuis l'année 2001, le Conseil Municipal a décidé chaque année de ne pas procéder au recouvrement du remboursement des taxes foncières des sections de Pauliat, Rochesseux, Vergonzac et Villières, acquittées sur le budget de la commune et qui faisaient auparavant l'objet d'un remboursement par les habitants desdites sections.

Compte tenu de la modicité des sommes à recouvrer auprès de chaque redevable et des coûts liés à l'établissement et à l'envoi des avis des sommes à payer, Monsieur le Maire propose de ne pas mettre ces sommes en recouvrement en 2020. La perte de recette, supportée sur le budget de la commune, sera compensée par un prélèvement sur le produit des ventes de coupes de bois.

Le Conseil Municipal, après délibération :

- décide de ne pas procéder au recouvrement du remboursement des taxes foncières des sections de commune de Pauliat, Rochesseux, Vergonzac et Villières pour l'année 2020.

Adressage : nommage des rues, voies et places de la commune

Par délibération n°26.02.208/11 du 26 février 2018, le conseil municipal a validé le principe de procéder au

nommage et au numérotage des voies de la commune et a autorisé l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

M. le maire rappelle que la dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Cette délibération peut être contestée dans les formes et par les voies de droit commun. Ainsi, en vertu de l'article L 2121-29 du CGCT qui précise que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune, la compétence de la dénomination des lieux publics revient à l'assemblée délibérante.

La dénomination des rues, voies et places de la commune est présentée au conseil municipal. Considérant l'intérêt communal que présente la démarche, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- décide d'adopter les dénominations des rues, voies et places de la commune annexées à la présente délibération
- autorise Monsieur le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Prime exceptionnelle COVID 19

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 II ;

Vu la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19

Considérant que certains agents ont été soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité du fonctionnement des services pendant l'état d'urgence sanitaire qui ont conduit à un surcroît de travail significatif durant cette période

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil

DECIDE

D'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire.

Cette prime sera attribuée aux agents ayant été confrontés à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail, pendant l'état d'urgence sanitaire, soit du 24 mars au 10 juillet 2020 :

- Assurer la continuité du service public en présentiel ou en télétravail
- Surcroît d'activité lié à l'implication des agents

Cette prime exceptionnelle sera d'un montant maximum de 1 000 euros.

Elle sera versée en une fois, sur la paie du mois d'août 2020.

Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire est chargé de fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

Questions diverses

M. le maire informe l'assemblée que des courriers seront prochainement transmis pour la coupe des haies qui gênent la circulation.

Il est évoqué la mise en place d'un agenda partagé pour les élus.

L'ordre du jour étant épuisé le maire lève la séance à 23h30

Signatures du Conseil Municipal :

LARBRE Bernard		DUCASTEL Manuella	
NORMAND-COURIVAUD Jean-Pierre		GANTHEIL Angélique	
CANARD Francis		LECARDERONNEL Patricia	
ZAK Jean-Christophe		LOURENCEAU David	
GRAFFEUIL Patricia		MAGNIER Kévin	
BOURGUET Sylvain		MANY Angélique	
CHATEAU Guillaume		MAZERM Robin	
COTSIS Jacques			